

Dossier de candidature

Nom de la structure ESS

Adresse postale

Numéro(s) de téléphone

Adresse e-mail

Site web

Le dossier complété doit être retourné (uniquement par voie postale, dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur) à l'adresse suivante :

Harmonie Mutuelle - Trophée ESS - Service AVM - 9, avenue du Rhin - 54520 Laxou

Date limite de réception des dossiers : samedi 30 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Objectif

À travers le Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire, Harmonie Mutuelle conduit en Région Grand Est une action dans le champ de l'économie sociale et solidaire en partenariat avec l'Université de Lorraine, UFR Droit, Master II, la Cress Grand Est, la Région Grand Est et Chorum.

L'objectif est de soutenir, récompenser et promouvoir des associations et coopératives locales « méritantes ».

Sont éligibles, les structures de l'économie sociale et solidaire qui ont mis ou mettront en place des actions, des initiatives innovantes, citoyennes, ou tout simplement remarquables dans les domaines de :

- La prévention de la santé ;
- La promotion de la santé ;
- L'accompagnement et soutien aux malades, aux familles des malades et aux personnes en situation de handicap.

« La santé est un état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Conditions d'éligibilité

- ✚ L'association ou coopérative doit exercer tout ou partie de ses activités en Région Grand Est.
- ✚ L'association ou coopérative ne doit pas avoir perçu au cours de l'année antérieure une subvention mécénat **Harmonie Mutuelle**, d'une **autre mutuelle**, d'une **institution de prévoyance** ou d'une **compagnie d'assurance**.

Sont exclus :

- ✚ les dossiers reçus hors délai ;
- ✚ les actions relevant d'une logique lucrative ;
- ✚ les projets répondant à une simple logique de distribution commerciale sans valeur ajoutée sociale ;
- ✚ les dossiers de candidature transmis par une association ou coopérative dont l'objet ne correspond pas aux objectifs énumérés en page 1 ;
- ✚ les dossiers qui ne correspondent pas au règlement joint.

ATTENTION !

Les candidats, s'ils sont lauréats, s'engagent à promouvoir sur un maximum de supports de communication le Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire et à afficher son logo chaque fois que cela est possible.

Si le signataire de la présente candidature est désigné comme lauréat, il s'engage à :

- ✚ être présent lors de la remise du trophée ;
- ✚ à fournir des supports visuels libres de droits à Harmonie Mutuelle aux fins de mettre en valeur le lauréat lors de la remise des trophées ;
- ✚ à accepter la réalisation d'un reportage vidéo sur son association (soumis à la validation d'Harmonie Mutuelle), libre de droits, qui sera diffusé lors de la manifestation de remise du trophée, ainsi que sur les réseaux sociaux des partenaires et avec la présence du logo de ces derniers ;
- ✚ à faire connaître l'initiative et sa valorisation par l'attribution d'un Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire.

Prix des lauréats

Les lauréats régionaux se verront remettre un chèque d'une valeur de :

- ✚ 1^{er} lauréat : 2 000 €
- ✚ 2^e lauréat : 1 500 €

Les 9 lauréats départementaux se verront remettre un prix d'une valeur de :

- ✚ 1 000 € (prix qui seront remis lors d'une manifestation des territoires qui constituent la Région Grand Est)

Un reportage vidéo pour promouvoir les structures lauréates des 1^{er} et 2^e prix régionaux, sera réalisé et diffusé lors de la manifestation du Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire, au cours du mois de l'économie sociale et solidaire 2018.

Un espace « exposants » sera mis à disposition pour les associations et coopératives qui le souhaitent, dont les lauréats, pour communiquer sur leur structure et la promouvoir.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné(e)

président(e) de

- ✚ Déclare exactes toutes les informations fournies dans le présent dossier et m'engage à le compléter avec rigueur et sincérité.
- ✚ Déclare ne pas avoir perçu une subvention au cours de l'année antérieure au trophée, conformément au règlement, de la part d'Harmonie Mutuelle, d'une autre mutuelle, d'un institut de prévoyance ou compagnie d'assurance.

Afin de garantir son éligibilité et sa recevabilité, l'ensemble des pièces demandées devra y être joint.

Par ailleurs, je m'engage à promouvoir sur un maximum de supports de communication le Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire et à afficher son logo chaque fois que cela est possible.

Fait à

Le ____ / ____ / _____

Le ou la président(e)

Cachet et signature

Fiche d'identification du demandeur

Nom de la structure			
Date de création			
Statut juridique	<input type="radio"/> Association <input type="radio"/> Coopérative		
Adresse postale			
Objet de la structure			
Téléphone		Télocopie	
*E-mail			
Site Internet			

* Acceptez-vous que Harmonie Mutuelle utilise votre adresse e-mail pour toute transmission d'informations liées à ses activités (cocher la case) ?
 Oui Non

Nom du (de la) président(e)			
Nom et fonction du responsable du projet			
Nombre d'adhérents ou de sociétaires			
Nombre d'usagers ou de clients			
Effectif salariés		Effectif bénévoles	
Précisez les différentes activités menées par la structure			
Manifestations et événements organisés par votre association ou votre coopérative (merci de préciser l'année)			

Votre structure et le Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire

1. Quelles motivations vous conduisent à être candidat au Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire ?

2. Précisez l'impact que pourrait avoir pour vous l'attribution d'un Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire :

3. Comment avez-vous connu le Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire ?

4. Décrivez le projet ou l'action à réaliser ou déjà réalisé concourant au Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire :

.....

.....

.....

Pièces à fournir

- Le présent dossier-type dûment complété et signé par une personne habilitée.
- Pour les associations et les coopératives, copie du certificat d'inscription au Registre des associations ou au Registre du commerce.
- Les comptes du dernier exercice approuvés par l'assemblée générale.
- Le dernier rapport d'activité présenté à l'assemblée générale.
- Tous documents qui vous semblent utiles (plaquettes...).

Procédure d'instruction

- ⚡ Réception du dossier (avec les pièces à fournir) par Harmonie Mutuelle.
- ⚡ Étude du dossier de candidature par le jury composé par des membres de la Commission «Trophée économie sociale et solidaire».
- ⚡ Décision de la Commission «Trophée économie sociale et solidaire».
- ⚡ Envoi d'une lettre de notification.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT...

Contactez les personnes de l'animation de la vie mutualiste Harmonie Mutuelle de votre département :

• **Départements 57 et 67-68**

Nathalie Rochet
E-mail : nathalie.rochet@harmonie-mutuelle.fr
Téléphone : 03 87 78 67 67

• **Départements 54 et 55**

Catherine Jraied
E-mail : catherine.jraied@harmonie-mutuelle.fr
Téléphone : 03 83 57 46 82

• **Départements 52 et 88**

Jean-Luc Gougeon
E-mail : jean-luc.gougeon@harmonie-mutuelle.fr
Téléphone : 03 29 68 37 41

• **Départements 08, 51 et 10**

Annie Desbans
E-mail : annie.desbans@harmonie-mutuelle.fr
Téléphone : 03 24 56 86 87

